

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_14
id. 632

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

GESTION DE LA DETTE

Par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation à Monsieur le Président, pour procéder à la

réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à leur gestion, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Conformément à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président informe l'Assemblée départementale des opérations réalisées durant l'exercice budgétaire 2022.

I – bilan de l'exercice 2022

Lors du vote du budget primitif 2022, le Département a fixé à 13 000 000 € le volume des emprunts nécessaires au financement de ses investissements.

L'emprunt constitue une ressource « externe » permettant d'augmenter la capacité d'investissement d'une collectivité locale.

Selon la procédure de « globalisation » instituée en 1976, une négociation annuelle de l'enveloppe pour financer l'ensemble du programme d'équipement est pratiquée.

Au regard de la trésorerie moyenne du Département, l'emprunt 2022 n'a pas été mobilisé. Toutefois, une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires afin de mobiliser l'emprunt, voté en 2022, sur l'année 2023.

Un emprunt de 13 000 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole, à taux fixe de 2,90 %, annuel sur une durée de 15 ans avec un versement des fonds au premier semestre 2023.

II - La dette

1 - budget principal

La situation de la dette concernant le budget principal est la suivante :

- Encours de la dette propre : 167 713 214,94 €
- Encours de la dette du partenariat public- : 13 089 974,40 €
privé
- Encours de la dette au 31 décembre 2022 : 180 803 189,34 €

- Capacité de désendettement : 3 ans 8 mois
- Ratio encours dette nette par population : 682,50 €
- Ratio niveau d'endettement net : 53,00 %
- risque financier : 6,67 %

a) l'annuité 2022 se répartit ainsi :

	Dette Propre	Partenariat public-privé	Total
- capital :	16 790 850,59 €	599 413,20 €	17 390 263,79 €
- intérêts :	4 521 281,10 €	762 010,80 €	5 283 291,90 €
	21 312 131,69 €	1 361 424,00 €	22 673 555,69 €

b) la structure de la dette :

	Capital restant dû au 31 décembre 2022	Taux	Année de la dernière échéance
Crédit Agricole (6 prêts)	35 742 178,87 €	compris entre 0,83 % et 1,75 %	entre 2026 et 2040
Caisse Française de Financement Local (12 prêts)	88 878 561,80 €	compris entre 0,66 % et 4,62 %	entre 2024 et 2042
Caisse d'Epargne (7 prêts)	9 040 224,20 €	compris entre 2,72 % et 4,49 %	entre 2023 et 2030
Société Générale (5 prêts)	18 384 706,72 €	compris entre 0,62 % et 4,48 %	entre 2025 et 2039

Banque Populaire Occitane (5 prêts)	8 846 040,72 €	compris entre 1,50 % et 2,40 %	entre 2025 et 2037
Crédit Coopératif (1 prêt)	3 101 734,77 €	1,40 %	2037
Caisse des Dépôts et Consignations (1 prêt)	408 934,61€	4,51 %	2027
Crédit Foncier (1 prêt)	1 238 326,98 €	4,74 %	2027
Crédit Mutuel (1 prêt)	2 072 506,27 €	1,85 %	2035
Contrat partenariat public-privé Pont de Verdun-sur-Garonne	13 089 974,40 €	5,50 %	2037

2 - la dette de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

La dette comporte 100 % de prêts à taux fixe avec un taux moyen de 2,57 % pour un encours au 31 décembre 2022 de 1 901 402,35 € et une durée résiduelle moyenne de 8 ans.

Organismes bancaires	Capital restant dû au 31 décembre 2022	Taux	Année de la dernière échéance
Caisse Française de Financement Local (2 prêts)	270 278,75 €	compris entre 1,55 % et 3,31 %	entre 2029 et 2038
Crédit Agricole (4 prêts)	398 329,19 €	Compris entre 0,90 % et 1,75 %	entre 2024 et 2037
Caisse d'Epargne (2 prêts)	664 657,87 €	compris entre 3,95 % et 4,19 %	entre 2027 et 2028

Caisse des Dépôts et Consignations (1 prêt)	10 843,68 €	4,42 %	2024
Banque Populaire (1 prêt)	187 570,88 €	2,40 %	2026
Crédit Coopératif (1 prêt)	369 721,98 €	1,40 %	2038

3 - la dette du centre départemental de l'enfance et de la famille

La dette comporte deux prêts pour un encours au 31 décembre 2022 de 1 659 104,42 € et une durée résiduelle de 15 ans et 11 mois.

Organismes bancaires	Capital restant dû au 31 décembre 2022	Taux	Année de la dernière échéance
Crédit Coopératif (1 prêt)	821 604,42 €	1,40	2038
Société Générale (1 prêt)	837 500,00 €	0,62	2039

III – Classification des prêts selon la « Charte Gissler »

Il est rappelé les principes de la charte Gissler qui, outre l'engagement des banques de ne plus proposer aux collectivités locales de prêts à risques, prévoit, dans un souci de transparence et de comparaison des offres, que les produits soient classés en fonction des risques supportés par les collectivités.

Ce classement va de l'indice le moins risqué (1A) au plus risqué (6F). En contre partie, les collectivités locales se sont engagées à communiquer, chaque année, à l'Assemblée délibérante la situation de leur dette.

Focus sur les produits structurés : Il s'agit de 2 emprunts avec un encours global de 9 209 352,74 €, gérés par la caisse française de financement local (ex DEXIA). Ils sont issus de nombreux réaménagements réalisés, dans le cadre d'une gestion active de la dette et ils ont permis de bénéficier de taux plus intéressants que les taux fixes proposés au moment de leur négociation.

Depuis 2006, tous les emprunts négociés pour financer les investissements du Département sont classés en A1 dans la charte Gissler.

Au global, la classification des emprunts de la collectivité selon la typologie de la charte Gissler est la suivante :

Catégorie	Nombre d'emprunts	Encours
Catégorie 1 A (taux fixe simple ou taux variable simple)	38	171 593 836,60
Catégorie 1 B (barrière simple)	1	3 129 898,65
Catégorie 1 C (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	0	0,00
Catégorie 1 D (taux multiplicateur jusqu'à 3)	0	0,00
Catégorie 1 E (taux multiplicateur jusqu'à 5)	1	6 079 454,09
Catégorie 3 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	0	0,00
Catégorie 4 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)	0	0,00

L'encours est constitué de :

- 37 emprunts à taux fixe ou taux variable simple,
- 2 emprunts structurés.
- et le partenariat public-privé.

IV – Prévisions pour l'exercice 2023

1 - Budget principal

Concernant la gestion 2023, il est proposé, afin de financer les investissements départementaux, de recourir à l'emprunt pour un montant global maximum de 15 000 000 €.

Ce volume d'emprunt permettra, en partie, de financer les dépenses de voirie, de travaux dans les collèges, les gymnases et les bâtiments administratifs.

Le montant prévisionnel de l'annuité de la dette est :

	Dettes propres	Partenariat public-privé	Total
- capital :	17 274 621,42 €	631 430,40 €	17 906 051,82 €
- intérêts :	4 091 888,93 €	729 993,60 €	4 821 882,53 €
	21 366 510,35 €	1 361 424,00 €	22 727 934,35 €

2 - base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

Au titre de cette année, le montant prévisionnel de l'annuité de la dette sera de 374 804,63 € avec une répartition de remboursement de :

- 325 490,62 € en capital,
- 49 314,01 € en intérêts.

3 - centre départemental de l'enfance et de la famille

Au titre de cette année, le montant prévisionnel de l'annuité de la dette sera de 112 819,60 € avec une répartition de remboursement de :

- 96 170,71 € en capital,
- 16 648,89 € en intérêts.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la délégation à l'exécutif en matière de réalisation et de gestion des emprunts et des lignes de trésorerie,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte de la communication du compte rendu des opérations de gestion de la dette au titre de l'année 2022, telle que détaillée supra ;
- Autorise Monsieur le Président à réaliser une valeur d'emprunt de 15 000 000 € maximum pour financer les investissements de l'année 2023 sur le budget principal.

Pour : 24

Contre : 6

Abstention : /

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL